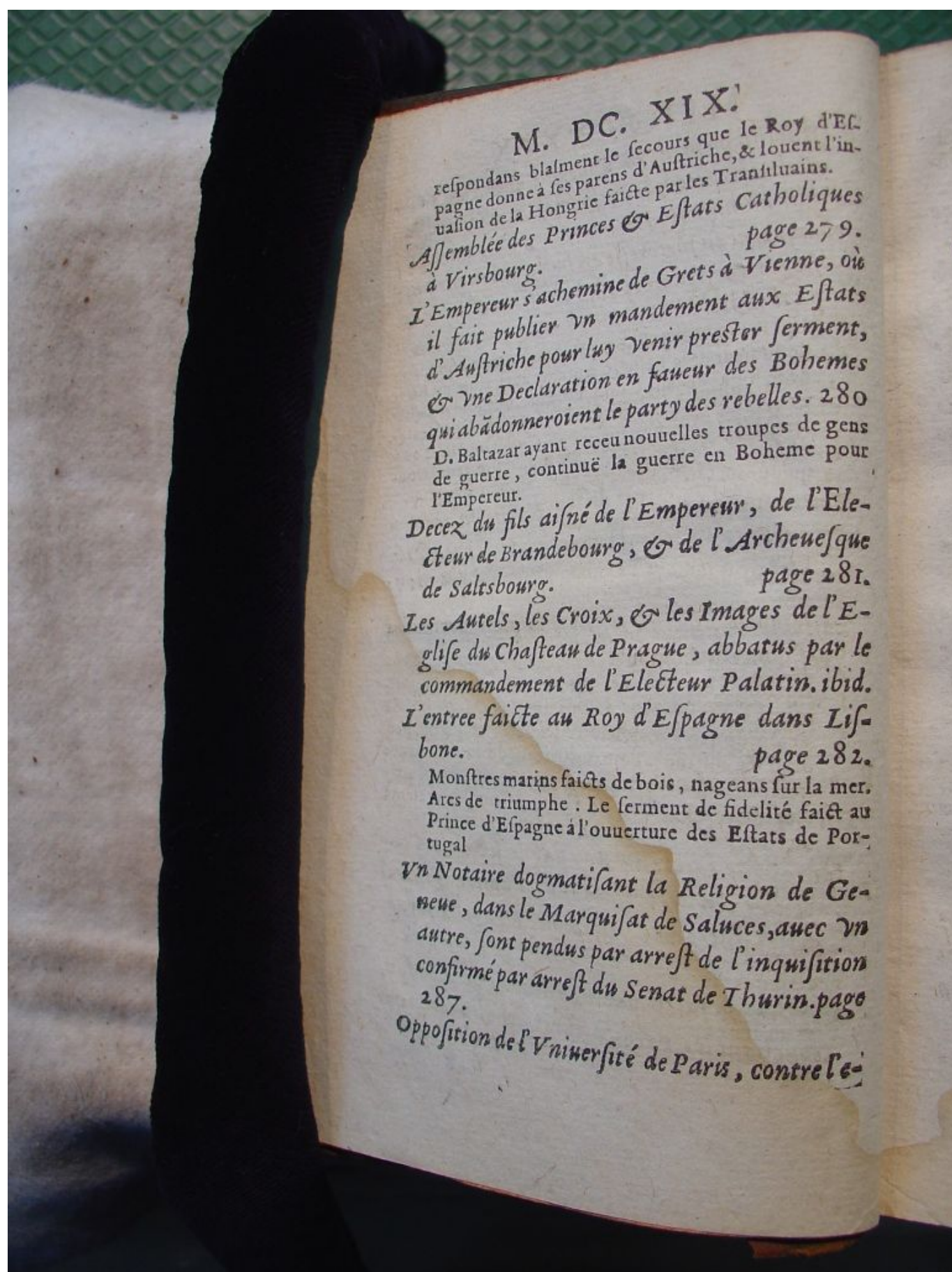




M. D C. XIX.

Stablisement d'un College, que ceux de la Religion pretendue reformée vouloient establir à Charenton.

page 289.

Conquerneau fortteresse en basse Bretagne, assiegée & reduicte en l'obeissance du Roy.

page 291.

Le Duc de Vendosme general de l'armée, commande au sieur de la Besne, Capitaine des gardes du Roy, de se loger deuant Conquerneau: Les soldats assiegez prennent Querchesne Lieutenant du sieur de Lezonnet, le lient & le liurent au Capitaine de la garde du Duc de Vendosme: la Besne surprend Conquerneau, Querchesne pendu.

Entreueue du Roy & de la Royne sa mere à Tours.

page 306.

La Royne mere va à Chinon: Et le Roy à Compiègne.

Assemblée de ceux de la Religion pretendue reformée à Loudun.

page 302.

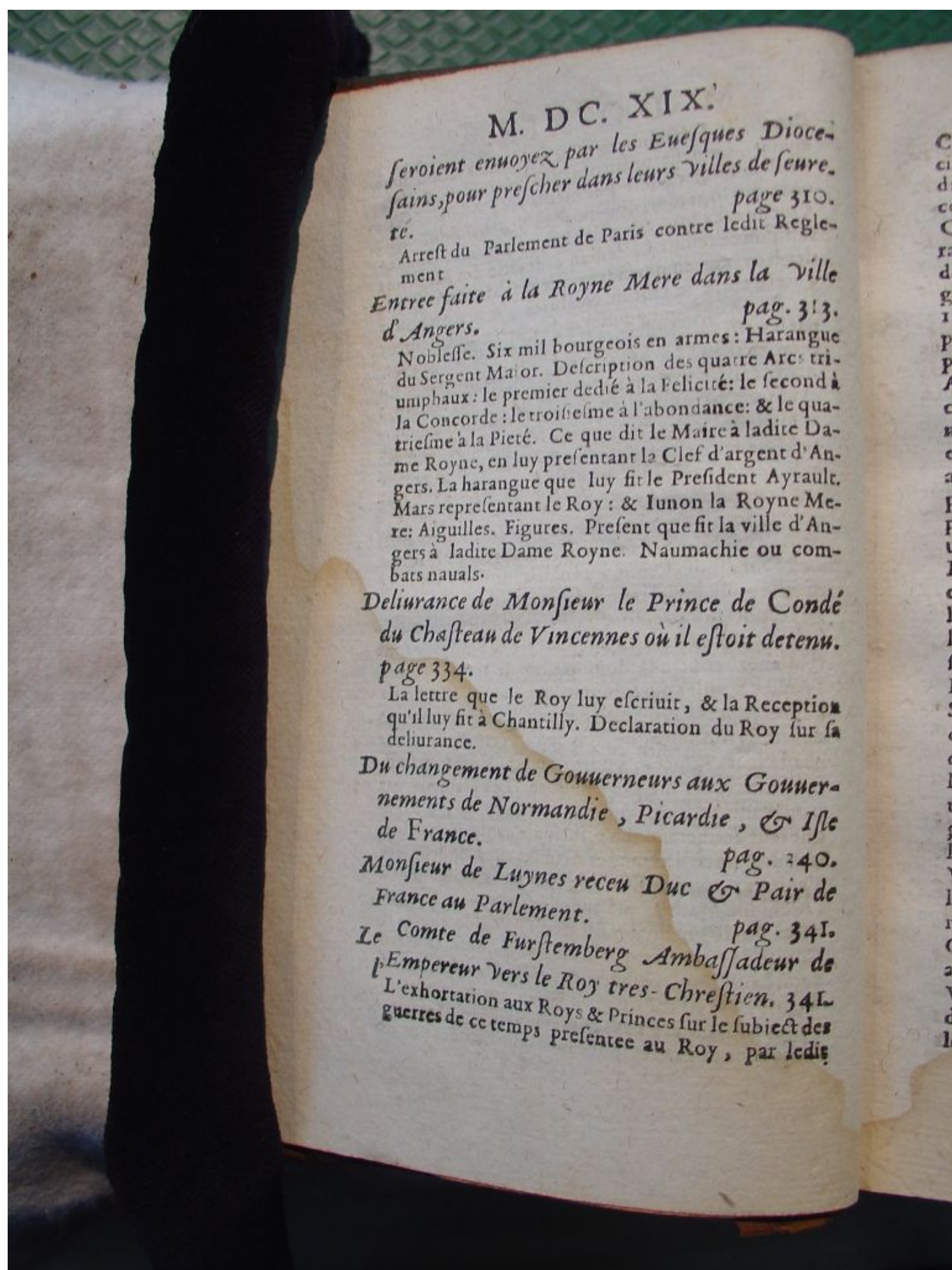
Les noms des Deputez. Election des President, Adjoinct & Secretaires. Liures que Lescun depute de Bearn, donne à tous lesdits Deputez en particulier, pour les instruire contre l'Arrest de la main leuee des biens Ecclesiastiques en Bearn. Premiers articles ou Auant-cahier de ladite Assemblée présenté au Roy par le Marquis de la Mouffaye.

Harangue faicte au Roy par le sieur de Couvelles, en luy presentant le Cahier general des plaintes de l'Assemblée de Loudun.

pag. 308.

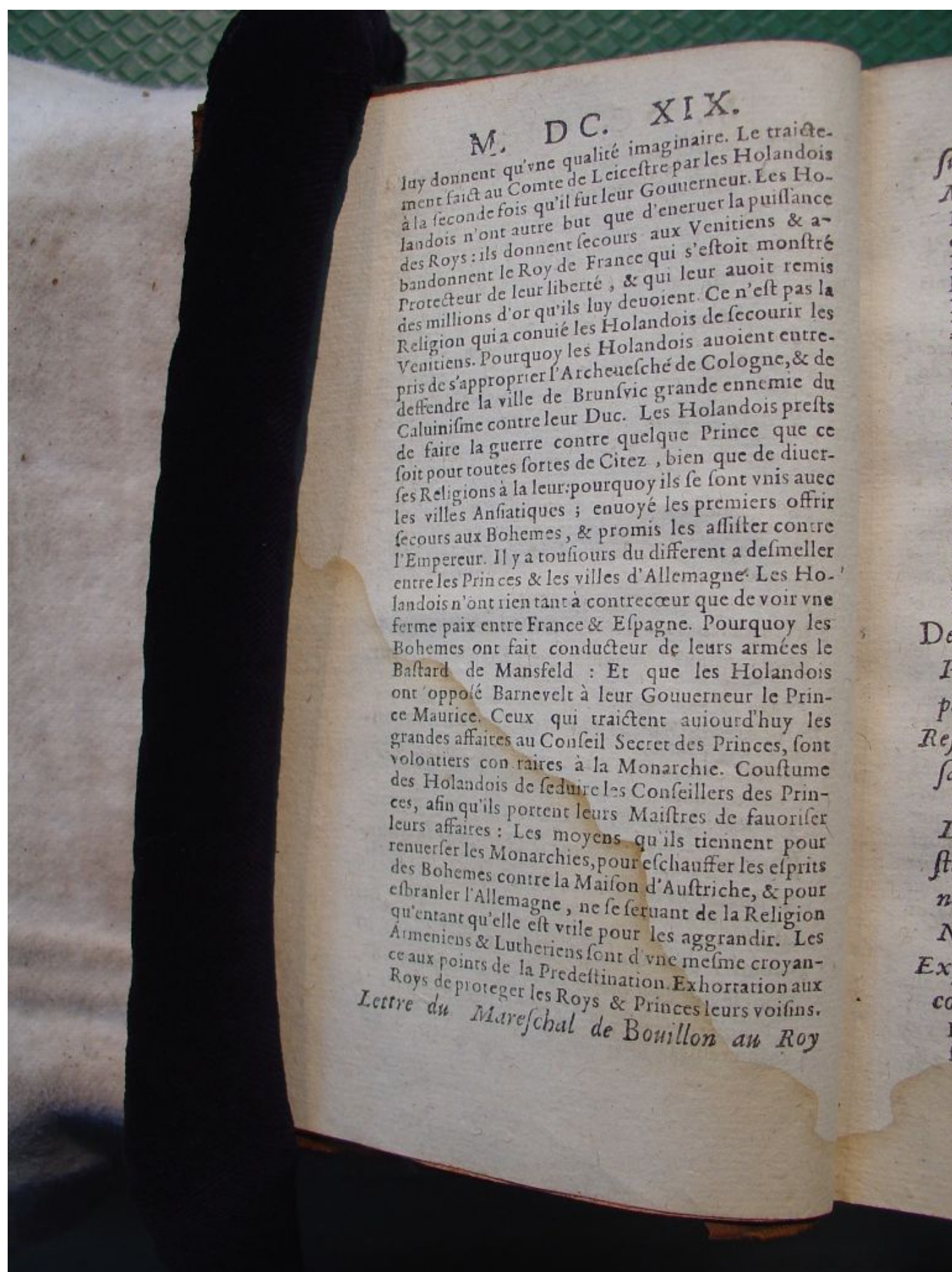
Reglement faict par l'Assemblée de Loudun, touchant les Predicateurs Catholiques, qui

¶ ¶ ¶



M. D C. XIX.

Comte de Furstemberg. Les causes des esmotions
 ciuiles. Le desir ordinaire des Princes est d'esten-
 dre leur souueraineté Les meilleurs Cōseillers sont
 ceux qui sont morts, ou qui sont proches de mourir.
 Quelle est l'ignorance des Roys, & Princes souue-
 rains de ce temps. Le dessein ordinaire des Ministres
 des Roys qui commandent à leurs Maistres De la
 guerre entre le Duc de Gueldres, & le Roy Louys
 II. Les Roys sont poussez à la guerre d'ordinaire
 par les estrangers & par leurs perfides domestiques,
 pour changer les Monarchies en Democratie ou
 Aristocratie. Au commencement qu'il y eut des Roys
 chaque Cité auoit son Roy. Par le mauuais gouuer-
 nement des Roys l'Estat Monarchique fut changé
 en Gouuernement populaire Le nom de Roy odieux
 aux peuples d'Italie. Roys qui ne regnoient que
 par la permission du peuple Romain. On porte à
 present les esprits à hayr les Roys & former de nou-
 uelles republiques. Discours des sages Politiques.
 La Noblesse de Venise a conquis sur ses voisins ce
 qu'elle possède en Italie. Les principales villes d'Ita-
 lie se sont roidies contre les Roys, iusques à ce qu'el-
 les ayent esté extenuées par guerre. Les Suisses se sont
 souleuez contre la domination de leurs Princes.
 Peuples & villes qui se sont ioints d'alliance avec les
 Suisses, apres auoir reietté leurs Princes. Il y a peu
 de villes en Allemagne, qui depuis cent ans n'ayent
 chassé leurs Princes, ou leur Senat. Vnion des vil-
 les Ansatiques malgré l'Empire. Les Flamans par
 trop d'aïse se sont reuoltez contre le Roy d'Espa-
 gne leur souuerain. La principale cause de la rebel-
 lion du Prince d'Orange. Articles tirez de ceux des
 Venitiens, que les Estats des pays bas donnerent à
 l'Archiduc Mathias en l'appellat pour leur Gouer-
 neur. Traictement des Estats d'Hollande enuers le
 Comte de Leicestre que la Royne d'Angleterre leur
 auoit baillé pour Gouuerneur: Quel est le Duc de
 Venise, Tel est le Prince ou Gouuerneur de Holan-
 de. Les Estats des pays bas appellent le Duc d'A-
 lençon fils de France pour leur commander, & ne



M. DC. XIX.

luy donnent qu'une qualité imaginaire. Le traité-
ment fait au Comte de Leicestre par les Hollandois
à la seconde fois qu'il fut leur Gouverneur. Les Ho-
landois n'ont autre but que d'eneruer la puissance
des Roys : ils donnent secours aux Venitiens & a-
bandonnent le Roy de France qui s'estoit montré
Protecteur de leur liberté, & qui leur avoit remis
des millions d'or qu'ils luy devoient. Ce n'est pas la
Religion qui a conuié les Hollandois de secourir les
Venitiens. Pourquoy les Hollandois auoient entre-
pris de s'approprier l'Archeuesché de Cologne, & de
deffendre la ville de Brunsvic grande ennemie du
Caluinisme contre leur Duc. Les Hollandois prests
de faire la guerre contre quelque Prince que ce
soit pour toutes sortes de Citez, bien que de diuer-
ses Religions à la leur : pourquoy ils se sont vnis avec
les villes Ansiatiques ; enuoyé les premiers offrir
secours aux Bohemes, & promis les assister contre
l'Empereur. Il y a tousiours du different à desmeller
entre les Princes & les villes d'Allemagne. Les Ho-
landois n'ont rien tant à contrecœur que de voir vne
ferme paix entre France & Espagne. Pourquoy les
Bohemes ont fait conducteur de leurs armées le
Bastard de Mansfeld : Et que les Hollandois
ont oppolé Barnevelt à leur Gouverneur le Prin-
ce Maurice. Ceux qui traictent aujourdhuy les
grandes affaires au Conseil Secret des Princes, sont
volontiers contraires à la Monarchie. Coustume
des Hollandois de seduire les Conseillers des Prin-
ces, afin qu'ils portent leurs Maistres de favoriser
leurs affaires : Les moyens qu'ils tiennent pour
renuerfer les Monarchies, pour eschauffer les esprits
des Bohemes contre la Maison d'Austriche, & pour
esbranler l'Allemagne, ne se seruant de la Religion
qu'entant qu'elle est vtile pour les aggrandir. Les
Armeniens & Lutheriens sont d'une mesme croyan-
ce aux points de la Predestination. Exhortation aux
Roys de proteger les Roys & Princes leurs voisins.

Lettre du Marechal de Bouillon au Roy

M. D C. X I X.

*sur le subiect de l'Ambassade enuoyee à sa
Maiesté par l'Empereur.* page 371.

L'Empereur tasche de conuertir son interest en vne
cause publique de Religion pour obliger tous les
Princes Catholiques à l'assister. La guerre de Bo-
heme est pour l'Estat & non pour la Religion. Les
Roys de France ont tousiours pris la protection des
Princes Protestans Allemans, & fauorisé les Estats
d'Holande contre la Maison d'Austriche & l'Espa-
gnol. Les Bohemes ne se sont souleuez contre la
Maison d'Austriche, que pour maintenir leurs liber-
tez & priuileges. Le Roy est obligé de deffendre la
Religion dont il fait profession si on la vouloit op-
primer. Sur l'apprehension prise par les Princes Ca-
tholiques d'Allemagne, on les veut porter à vne
guerre. Le Roy doit faire cognoistre qu'il a de l'in-
terest à ce que la paix soit maintenue en Allemagne:
Et moyenner vne Diette des Roys & Estats voisins
non interressez, pour rechercher les moyens d'oster
la cause & le pretexte des armes.

*Decimes leuees en Italie par la permission du
Pape, pour secourir d'argent l'Empereur.* page 378.

*Responce du Roy de Dannemarc aux Ambas-
sadeurs de l'Empereur.* page. 379.

Celle du Duc de Brunsvic.

*Le Bacha du Caire allant d'Egypte à Con-
stantinople est pris dans le Galion de la Sulta-
ne avec ses richesses, par trois Galleres de
Naples.* page 381.

*Exploits des Galeres Florentines allans en
course au Leuant.* page. 383.

Prise d'une Galere d'Alger. Mustafa Bacha tué, &
son vaisseau pris.

SOMMAIRE DV CONTENV EN L'AN M. DC. XX.

Les Cerimonies de l'Ordre du S. Eſprit, qui se firent au commencement de ceste annee en l'Eglise des Augustins de Paris, en laquelle le Roy Louys 13. crea & receut plusieurs Cheualiers de cest Ordre. page 1.

Ordre qui fut tenu en allant aux Augustins. Noms des Prelats associez à l'Ordre. Comment les Cheualiers furent créez & receus en l'Ordre Noms des Cheualiers receus en ceste creation qui est la quinzieme depuis que cest Ordre fut institué par le Roy Henry 3. Ceremonies obseruées à la grand Melle du iour de l'An, à Vespres des trespassez, & le lendemain à la Melle aussi des trespassez. Chapitre de l'Ordre.

Les Noms & qualitez de tous les Cheualiers du S. Eſprit, tant de ceux qui se trouuerent presents à ceste ceremonie, que des absents: avec le blason de leurs armoiries. pa. 9.

Serment du Roy tres-Chrestien faiēt en l'Eglise des Fueillans, d'observer l'alliance perpetuelle avec le Roy de la grand' Bretagne. page 25.

La Harangue que fit de la part du Roy, le sieur du Mayne asisté du sieur de Marescot, à l'Assemblée de Loudun. page 28.

M. DC. XX.

Intention du Roy. Les Assemblies generales de ceux de la Religion pretendue reformee, ne leur sont permises que pour nommer des Deputez pour resider en Cour. Formes nouvelles & non vñtes auxquelles l'Assemblée s'est amusee. Douceur du Roy enuers les Deputez enuoyez par l'Assemblée, lesquels auoient vsé de paroles peu respectueuses pour des subiects enuers leur Roy. La subsistance de l'Assemblée inutile & preiudiciable a l'autorité du Roy : elle voudroit extorquer de sa Majesté ce qu'elle doit attendre de sa grace : & partager avec elle l'obligation que luy doiuent ses subiects de ladite Religion. Injonction aux Deputez de se separer & finir l'Assemblée dans quinze iours.

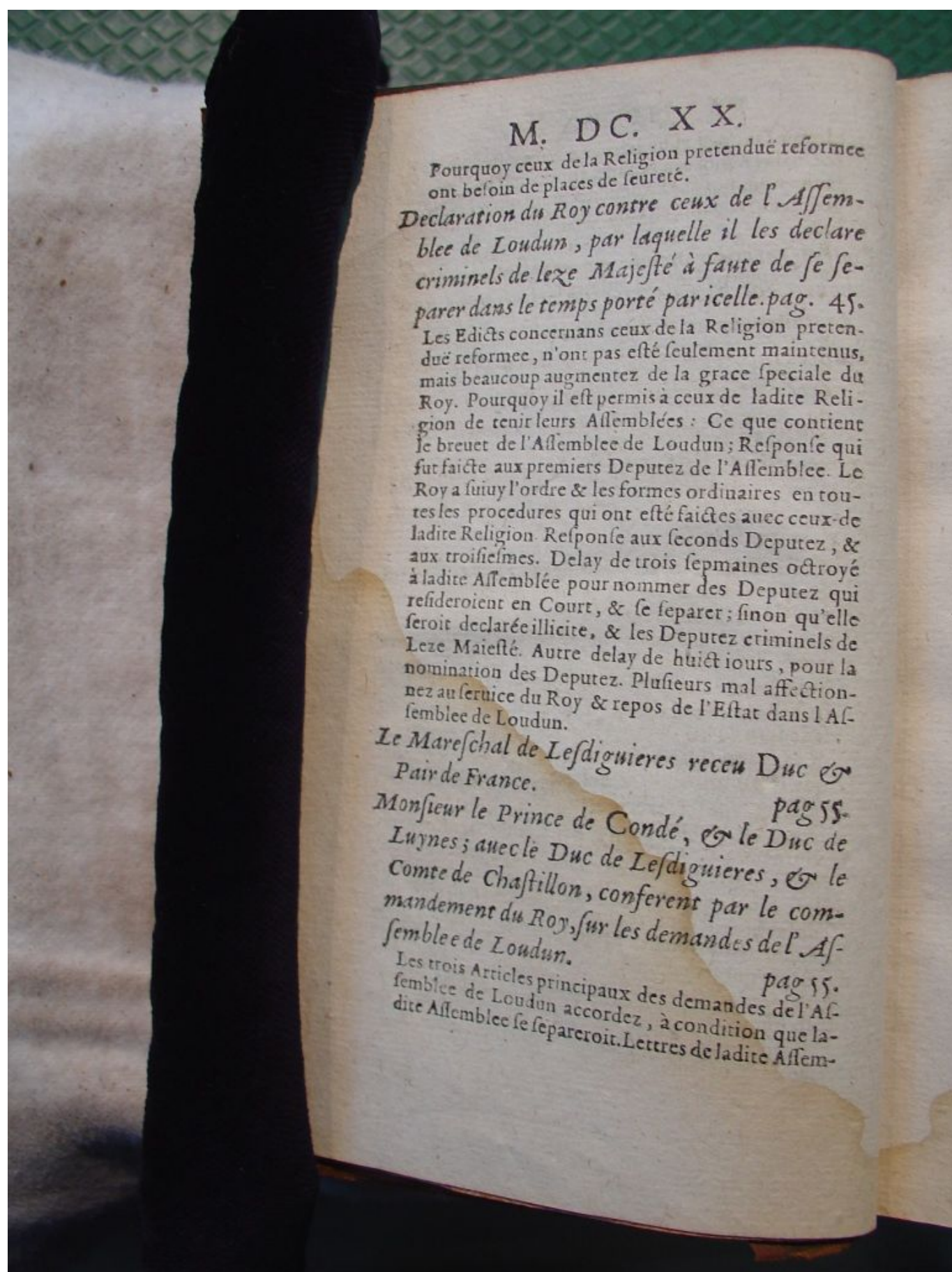
Lettres de l'Assemblée de Loudun enuoyees par les Prouinces a ceux de leur Religion.
page 32.

Plainctes quel'inexecution des promesses faictes à ceux de ladite Religion pretendue reformee est le subiect de la subsistance de leur Assemblée. Le Roy Henry le Grand auoit trouué bñe la subsistance de l'Assemblée de Saumur en 1598. Il est question de rebastir & reparer l'Edit de Nantes. Il n'y va point de l'autorité du Roy, lors qu'il est question de faire iustice à ses subiects assemblez par la permission. La Resolution de l'Assemblée est de ne se separer point que tout ce qui est de la Iustice de leurs plainctes ne soit executé.

Lettres de l'Assemblée de Loudun, au Roy.
page 39.

Harangue que le sieur de la Haye assisté de ses Condeputez, fit deuant le Roy au nom de ladiète Assemblée.
page 41.

L'assemblée n'a point de mains, ny de pensée pour choquer l'autorité du Roy, mais seulement des genoux pour se flechir a de constantes submissions.



M. DC. XX.

Pourquoy ceux de la Religion pretendue reformee
ont besoin de places de seureté.

*Declaration du Roy contre ceux de l'Assemblée
de Loudun, par laquelle il les declare
criminels de leze Majesté à faute de se se-
parer dans le temps porté par icelle. pag. 45.*

Les Edicts concernans ceux de la Religion preten-
due reformee, n'ont pas esté seulement maintenus,
mais beaucoup augmentez de la grace speciale du
Roy. Pourquoy il est permis à ceux de ladite Reli-
gion de tenir leurs Assemblées : Ce que contient
le breuet de l'Assemblée de Loudun ; Responce qui
fut faicte aux premiers Deputez de l'Assemblée. Le
Roy a suiuy l'ordre & les formes ordinaires en tou-
tes les procedures qui ont esté faictes avec ceux de
ladite Religion. Responce aux seconds Deputez, &
aux troisiemes. Delay de trois sepmaines octroyé
à ladite Assemblée pour nommer des Deputez qui
resideroient en Court, & se separer ; sinon qu'elle
seroit declarée illicite, & les Deputez criminels de
Leze Maiesté. Autre delay de huit iours, pour la
nomination des Deputez. Plusieurs mal affection-
nez au service du Roy & repos de l'Estat dans l'As-
semblée de Loudun.

*Le Marechal de Lesdiguières receu Duc &
Pair de France.*

pag 55.

*Monsieur le Prince de Condé, & le Duc de
Luynes ; avec le Duc de Lesdiguières, & le
Comte de Chastillon, conferent par le com-
mandement du Roy, sur les demandes de l'As-
semblée de Loudun.*

pag 55.

Les trois Articles principaux des demandes de l'As-
semblée de Loudun accordez, à condition que la-
dite Assemblée se separeroit. Lettres de ladite Assem-

M. DC. XX.

blee au Duc de Lefdiguieres. Le Vicomte de Fauas,
& Chalas Aduocat à Nismes, choisis par la Maiefté,
fur les nommez par l'Assemblée, pour estre Deputez
generaux residants en Court: Separation de l'Assem-
blee.

*Confederation conclüe & arrestee à Pres-
bourg, entre l'Esleëteur Palatin comme Roy
de Boheme, les Estats de Boheme & Pro-
uinces incorporees, & les Estas d'Austriche
ioints: Et Bethlem Gabor Prince de Tran-
siluanie, prenant le tiltre de Prince de Hon-
grie; & les Estats d'Hongrie. page 59.*

Mutuelle deffenfè entre les Confederez, lesquels
conuieront les Estats qui leur sont voisins d'entrer
en la Confederation. En toutes les Assemblies ge-
nerales leur cõfederation sera leuë. Nul des Confe-
derez n'armera qu'en cas de necessité, on netraictera
de paix ou de trefue, & ne commencera aucune
guerre sans le consentement des alliez. Les Bohe-
mes & Prouinces incorporees continueront la paye
ordinaire pour l'entretienement des garnisons des
frontieres contre le Turc en Hongrie: Vne Ambaf-
sade sera enuoyee au Turc, pour la continuation
de la paix aux frais communs des Confederez; de la-
quelle Ambassade le Prince Bethlem Gabor prendra
le soing. Tous particuliers differents entre les Con-
federez seront terminez dans trois mois. Les terres
vsurpees par ceux d'Austriche sur le Royaume
de Hongrie seront restitues. Des Diettes genera-
les. De l'eualuation des monnoyes. Comment les
differents seront terminez. Nul Iesuite ne sera
enduré en aucun des Estats des Confederez. Du se-
cours qui sera donné d'un Confederé à l'autre. Les
Papiers & actes publics seront rendus à ceux à qui
ils appartiendront. Quiconque sera banny de l'E-
stat d'un Confederé, le sera aussi de tous ceux des
autres Confederez.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan